

novembre 2014

S Lille

U

snes

F.S.U.

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

Hors série Snes Lille n°2

spécial élections - personnels non-titulaires

ISSN : 0399.6522

U

snes F.S.U.

SNU.ÉP F.S.U.

SNEP.ÉP

snesU.p



Depuis quelques années, **le nombre de non-titulaires dans l'Éducation nationale est à nouveau en passe d'exploser**, après une période de tassement, voire de diminution de la précarité – grâce notamment aux plans de titularisation (création des examens professionnels, des concours réservés, nouveau statut pour les AVS ayant 6 ans d'ancienneté).

Ces acquis ont été obtenus par la **mobilisation** des personnels et la **pression syndicale**, mais ils sont insuffisants et ont montré leurs limites. Ils doivent cependant nous servir de base **pour obtenir plus et mieux !**

L'actualité récente témoigne également que **les conditions de travail et de rémunérations des personnels précaires se dégradent**: affectation tardive, sur plusieurs établissements, salaires versés au lance-pierre, temps partiel imposé, chantage au renouvellement de contrat pour les AED... **Pour être entendus, il faut que les agents non-titulaires donnent de la voix dans les urnes !**

Voter, c'est donner la légitimité à vos futurs représentants pour défendre et améliorer vos droits !

Voter SNES et FSU, c'est voter pour un syndicat de propositions et de mobilisation, pour poursuivre le travail entrepris par le syndicat majoritaire et ses élus, pour conquérir de nouveaux droits !



Colaguzzi

**Élections professionnelles,
du 27 novembre au 4 décembre 2014
votez et faites voter pour le SNES et la FSU !**

Faire respecter nos droits En acquérir de nouveaux Obtenir un vrai plan de titularisation

Les avancées obtenues suite aux combats de la FSU

Dispositions contenues dans le décret 2014-364 du 21 Mars 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

La fin des vacances et l'assouplissement des critères d'obtention du CDI

Le réexamen tous les 3 ans de la rémunération des agents en CDI

L'évaluation annuelle pour les agents en CDD en service depuis plus d'un an

La suppression de la clause du butoir pour le classement qui entraînait souvent la non-reprise des services de contractuel

L'indice minimum de 367 à partir du 1^{er} septembre 2014 pour tous les agents contractuels

La mise en place de la clause de sauvegarde : si l'agent a 6 mois de service au cours des 12 mois précédant son année de stage et si son salaire, après classement, est inférieur à celui qu'il percevait en tant que contractuel, il ou elle conserve, à titre personnel, le bénéfice de sa rémunération antérieure

La période d'essai non renouvelée à la signature d'un renouvellement de contrat et réduite à 1/8^{ème} de la période de contrat

En cas de modifications des clauses substantielles du contrat (comme par exemple la quotité du CDI) : l'administration devra justifier de l'intérêt du service et la recherche d'un éventuel reclassement

En cas de non-validation de l'année de stage, l'agent en CDI retrouve son CDI

Les combats mobilisant le SNES-FSU

Un vrai plan de titularisation

Après un bilan très mitigé des concours réservés (63% des postes seulement ont été pourvus en raison des conditions plus éprouvantes de la session 2014), la FSU continue de déposer des amendements afin de soumettre des propositions de réécriture des conditions d'accès aux concours réservés de la loi du 12 mars 2012 (suppression de l'exigence des 2 ans de service avant le 31 mars 2011, suppression de l'exigence d'être en contrat au premier trimestre 2011...).

La FSU se bat pour qu'une vraie formation sur l'élaboration du dossier RAEP puisse être intégrée au PAF.

Une gestion nationale des non-titulaires

La FSU exige des règles collectives et transparentes de gestion : la nécessité d'une grille de rémunération nationale, et non académique, pour un salaire décent ; l'amélioration des grilles des MA ; la fin de périodes de chômage injustifiées.

Le paiement des traitements dans des délais raisonnables

L'information aux membres de la CCP pour tous les actes de gestion des non-titulaires :

Avancement, congé formation, licenciement, révision du compte-rendu de l'évaluation par le chef d'établissement, modifications de clauses substantielles du contrat, reclassements...



**Élections professionnelles,
du 27 novembre au 4 décembre 2014**

**Pour vous défendre et intervenir lors des
commissions consultatives paritaires
votez pour vos représentants SNES-FSU**

Vous êtes électeurs si :

- vous êtes sous contrat à la date du 27 novembre 2014 ;
- vous avez un contrat de 6 mois avec 2 mois d'ancienneté en tant que non-titulaire.

Le rectorat a dû vous fournir une adresse mail professionnelle et un NUMEN afin de vous connecter à votre espace électeur.

Qui a fait quoi depuis 4 ans ? Le SNES-FSU est intervenu concrètement pour vous défendre !

Les interventions du SNES dans les établissements

41h par semaine à temps plein, difficile de suivre une formation dans cette situation ; des horaires modifiables sans toujours tenir compte des besoins des AED ; menaces régulières sur la pause méridienne pourtant garantie par le code du travail ; non respect des heures dues pour la formation et/ou du droit à absence pour concours et examens ; non paiement en septembre sous prétexte que les dossiers ont été envoyés en retard... Autant de sujets sur lesquels les militants SNES-FSU se mobilisent à vos côtés, vous renseignent et vous aident à défendre vos droits.

Tous les ans, au mois de juin, nous sommes contactés par des AED aux contrats non renouvelés par leur chef d'établissement sans autre raison invoquée que le droit de choisir de nouveaux personnels. Tous les ans, nous intervenons pour soutenir des AED enceintes dont le contrat n'est pas reconduit.

Dans tous les cas, la défense des personnels peut être menée localement dans les établissements pour contraindre la direction à renouveler les contrats (certaines équipes ont obtenu un succès par des journées de grèves, des conférences de presse ou l'action au Conseil d'administration).

Les avancées obtenues sur le plan national

Pour les AED, le SNES a obtenu des autorisations d'absences pour examens et concours sans rattrapage auxquels s'ajoutent deux jours de préparation (en plus des 100h ou 200h de formation).

Pour les AVS, le SNES a obtenu la reconnaissance d'un véritable métier d'aide aux élèves en situation de handicap, mais les contrats CDI systématiquement à temps partiel ne peuvent répondre aux attentes des personnels : les contrats doivent reconnaître un véritable métier et donner accès à un salaire permettant de vivre dignement.



Le SNES-FSU, force de proposition

POUR LES AED, NOUS REVENDIQUONS :

- * un vrai statut d'étudiant surveillant (28h payées à temps plein) ;
- * le recrutement par le rectorat pour assurer transparence et mettre fin à l'arbitraire local ;
- * l'attribution systématique des 200h de droit à la formation pour tous pour réussir des études et une véritable insertion professionnelle ;
- * une hausse des rémunérations et l'attribution de la prime ZEP.

POUR LES AVS, NOUS REVENDIQUONS :

- * La fin des restrictions qui empêchent de nombreux AVS d'accéder à ce nouveau métier ;
- * La transformation des contrats à durée indéterminée (CDI) des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en un véritable statut de fonctionnaire avec un salaire plein, une progression de carrière, un droit à la formation.

***Du 27 novembre au 4 décembre 2014,
je vote SNES-FSU !***

Voter et faire voter : le parcours du combattant

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER

- Vous devez figurer sur la liste électorale affichée en salle des professeurs depuis le 15 octobre.
- Vous avez dû recevoir votre identifiant entre le mardi 4 novembre et le mercredi 12 novembre, sous enveloppe cachetée et contre signature, dans votre établissement.



LA SEMAINE DE VOTE : du 27 novembre au 4 décembre

- Le vote est possible à partir du jeudi 27 novembre à 10h jusqu'au jeudi 4 décembre 17h, 24 heures sur 24, depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (vote possible depuis le domicile, par exemple).
- Un « kiosque » (ordinateur dédié uniquement au vote) sera ouvert dans chaque établissement comportant plus de 8 électeurs le jeudi 4 décembre de 9h à 17h au moins. Dans chaque établissement de plus de 30 électeurs, le kiosque devra comporter au moins deux ordinateurs. Il sera donc la plupart du temps possible de voter depuis son lieu de travail le dernier jour mais il vaut mieux éviter l'effet embouteillage du dernier jour et voter avant.
- De plus, tout électeur peut voter dans le kiosque de n'importe quel établissement qui en comporte un, même si cet établissement n'est pas son lieu de travail : chaque électeur peut ainsi aller voter dans l'établissement le plus proche de chez lui.
- Un électeur peut se faire accompagner par n'importe quel autre électeur pour aller voter en cas de difficulté.

Les votes

Pour les non-titulaires, il y aura trois votes à effectuer, et il ne faut surtout pas en oublier : un vote pour la CCP, un vote pour le CTA et un vote pour le CTM. Le vote pour le CTM va fixer la représentativité syndicale de chaque syndicat. Contrairement aux votes antérieurs, il n'y a pas de taux de participation minimal car il n'y aura qu'un seul tour. Il est donc très important de voter et de faire voter afin que le taux de participation soit maximal.

En cas de problème

Pour tout problème rencontré avec le chef d'établissement, contactez immédiatement la section académique du SNES par mail à s3lil@sn.es.edu ou par téléphone au 03.20.06.77.41

→ Identifiant non reçu ou perdu :

Si vous avez perdu votre identifiant, il sera possible jusqu'au 4 décembre 17 heures de récupérer ce même identifiant par voie électronique uniquement en se connectant sur le portail élection <http://www.education.gouv.fr/electionspro2014> « espace électeur » ou directement à <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>. Un nouvel identifiant sera alors envoyé par courriel à l'adresse professionnelle indiquée sur « Iprof » lorsque l'on clique sur l'icône « Mon dossier », dans la case « Mon adresse » (c'est dans la plupart des cas l'adresse mail académique (« prenom.nom@ac-lille.fr »)).

Si vous voulez avoir un nouvel identifiant (en cas de vol), cela ne sera possible que jusqu'au 26 novembre 9 heures. Ce nouvel identifiant sera envoyé par courriel ou par SMS.

→ Mot de passe perdu :

La procédure est la même que pour l'identifiant, mais l'électeur qui perd son mot de passe ne peut en récréer un autre que jusqu'au jeudi 4 décembre 16 heures 50.

LES DÉMARCHES POUR POUVOIR VOTER

- Créer son espace électeur en allant sur <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>
- Cliquer sur l'onglet « Créer mon compte ».
- Saisir son adresse mail académique (prenom.nom@ac-lille.fr en général) et choisir un mot de passe.
- Confirmer en cliquant sur un lien contenu dans le mail de confirmation envoyé à l'adresse académique.

Le SNES a mis en ligne une vidéo illustrative : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2808>

L'identifiant obtenu dans le matériel de vote contre émargement ainsi que ce mot de passe créé sont indispensables pour pouvoir voter.

Problème avec les adresses professionnelles redirigées vers une adresse personnelle

Certains collègues ont redirigé leur adresse professionnelle (prenom.nom@ac-lille.fr) vers une adresse personnelle. Cette redirection rend parfois impossible la réception de la confirmation pour la création du compte électeur. Il faut donc annuler cette redirection.

Voici comment procéder : • aller sur le webmail de l'académie via : <https://webmail.ac-lille.fr/portail/> • cliquer dans la colonne de gauche sur « Gérer votre compte » dans la partie « Gestion du compte ». • S'identifier avec les identifiants I-Prof et répondre à la question de sécurité. • Cliquer alors sur « modifier sa propre fiche » au centre de l'écran. Tout en bas dans la partie « correspondance », l'adresse mail professionnelle est notée « désactivée » en rouge si vous avez fait rediriger vers un mail personnel qui apparaît alors en dessous. • Pour annuler la redirection du compte, cliquer sur la croix rouge devant l'adresse mail personnelle. • Pour lire ses mails académiques, il faut à nouveau se connecter via le webmail.

Commission consultative paritaire (CCP)

Les personnels non-titulaires élisent des représentants qui siègent à la Commission consultative paritaire (CCP). Cette instance (composée de l'administration et des représentants des personnels) a des missions qui peuvent varier d'une académie à l'autre. A Lille, elle est consultée essentiellement pour les questions d'avancement, ou pour les licenciements. Le SNES-FSU demande qu'elle soit consultée pour les affectations, ce qui n'est toujours pas le cas.

Comités techniques (CTA / CTM)

Depuis 2011, les membres des CTA et CTM sont élu-e-s directement. **Vos représentants SNES seront issus des listes portées par la FSU, tous syndicats confondus.** Les élus siégeant dans les comités techniques (CTA et CTM) sont chargés d'émettre des avis sur l'ensemble des mesures touchant à nos évolutions de carrières, de statuts, de postes, et sont consultés sur la carte des formations...

Le CTA est aussi obligatoirement consulté sur de nombreux sujets qui sont d'une importance fondamentale pour la vie des écoles et des établissements, des personnels et des agents (les créations et les suppressions de postes ; les ouvertures et fermetures de formations et d'options ; le plan académique de formation, etc.).



Sommaire

- Enseignants non-titulaires p. 2
- AED, AVS p. 3
- Le vote : mode d'emploi p. 4
- Joint à ce numéro un encart de 4 pages FSU et un marque-pages FSU